

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CD176

présenté par

Mme Bessot Ballot, M. Anato, Mme De Temmerman, Mme Brulebois, M. Testé,  
Mme Vanceunebrock, M. Dombreval, Mme Piron, M. Vignal, Mme Vignon, Mme Khedher,  
Mme Crouzet, M. Simian, Mme Lardet, M. Eliaou, M. Kerlogot, Mme Bagarry, M. Thiébaud,  
Mme Sarles, M. Martin et M. Gaillard

-----

### ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Les missions de l'agence font l'objet d'une évaluation d'impact tous les trois ans à compter de la promulgation de la présente loi. Les modalités d'évaluation sont fixées par décret. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer que l'Agence soit un véritable outils pour plus d'efficacité dans le développement des projets de territoires, cet amendement vise à mettre en place un dispositif d'évaluation de l'ensemble de ces missions, tous les trois ans à partir de la promulgation de la loi.